



Leyment

PLU approuvé le 18 novembre 2007
Révision allégée prescrite en octobre 2018

Plan Local d'Urbanisme



Vue depuis les champs



Vue depuis le ciel

2

Notice d'incidences environnementales

Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Maire





COMMUNE DE LEYMENT



PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU NOTICE D'INCIDENCE

*Lieu-dit « LES CARRIERES »
Commune de Leyment (Ain)*

Juillet 2018
n°16.163

Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX
Tél / (Fax) : 04 67 23 33 66 (60) – siege.herault@mica-environnement.com

Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON
Tél : 04 78 64 84 75 – E-mail : agence.lyon@mica-environnement.com

MICA Environnement NC : 204, route des deux communes, Yahoué – 98809 MONT-DORE
Tél / Fax : (+687) 44 18 20 – E-mail : contact@mica.nc



PROCEDURE DE REVISION ALLEE DU PLU

NOTICE D'INCIDENCE

Référence Dossier :

Rn°16-163

Pétitionnaire :

Mairie de Leyment

Coordination :

Cabinet 2BR – M. Anthony GEOFFROY

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	C.CAILLE	X
Vérificateur(s)	J. CALESTREME	X
Approbateur	C. CAILLE	X

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
00	24/07/2018	1 ^{ère} Version

SOMMAIRE

1 - CONTEXTE	5
2 - LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1 - LOCALISATION ET REGLES D'URBANISME	6
2.1.1 - Localisation géographique	6
2.1.2 - Localisation cadastrale	6
2.1.3 - Règles d'urbanisme	10
2.2 - CARACTERISTIQUES DU SITE ET PRINCIPALES CONTRAINTES	11
2.2.1 - Paysage	11
2.2.2 - Milieu naturel	11
2.2.3 - Risques	11
2.2.4 - Autres servitudes	11
2.2.5 - Contexte humain	11
2.3 - PRESENTATION DU PROJET	12
2.3.1 - Contexte général	12
2.3.2 - Description de l'activité de recyclage et de stockage temporaire	12
2.3.3 - Caractéristiques de l'installation de concassage-criblage	13
2.3.4 - Caractéristiques de la station de transit	16
3 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES	17
3.1 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE TRANSIT	17
3.1.1 - L'émission de poussières	17
3.1.2 - L'augmentation du trafic routier lié aux camions	17
3.1.3 - L'émission de vibrations	18
3.1.4 - L'émission de bruit	18
3.1.5 - Les risques de pollutions des sols et des eaux	19
3.2 - MESURES D'ATTENUATION DES INCIDENCES	20
3.2.1 - Mesures sur les eaux et les sols	20
3.2.2 - Mesures relatives aux émissions acoustiques	23
3.2.3 - Mesures relatives aux émissions de poussières	25
3.2.4 - Mesures relatives au trafic routier	27
4 - CONCLUSION	28
ANNEXES	29

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Localisation du projet au 1/ 25 000 (IGN)	Document n°16.163/ 1	Dans le texte
Localisation du projet sur fond cadastral	Document n°16.163/ 2	Dans le texte
Fiches de données sécurité (Huile hydraulique et moteur)	Document n°16.163/ 3	En annexe
Procédure de la société FAMY en cas de dysfonctionnement	Document n°16.163/ 4	En annexe
Fiches techniques des produits absorbants	Document n°16.163/ 5	En annexe

1 - CONTEXTE

La société S.A.S FAMY souhaite développer une plateforme de recyclage de matériaux inertes issus du BTP ainsi qu'une installation de stockage de déchets inertes (SDI) au lieu-dit « Les Carrières » sur la commune de Leyment dans le département de l'Ain (01).

Cette activité d'exploitation est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en raison de la présence d'installations de traitement de concassage-criblage (rubrique 2515.1b – 200 kW < P < 550 kW - Enregistrement), de la présence de stocks en transit (rubrique 2517.3 - entre 10 000 m² et 30 000 m²- Enregistrement) mais aussi de l'activité de stockage de déchets inertes (rubrique 2760.3 – Enregistrement).

A ce jour, le PLU de la commune de Leyment, approuvé le 22 février 2013 (dernière modification), classe le secteur concerné par le projet en zone Nc définie comme « Site de carrière à réhabiliter ».

Le règlement d'urbanisme de la zone Nc autorise la réhabilitation des anciennes carrières et le stockage des déchets inertes (rubrique ICPE 2760.3), mais n'autorise pas explicitement l'activité de « recyclage des matériaux inertes issus du BTP » nécessitant la présence d'une installation de traitement de concassage-criblage mobile (rubrique ICPE 2515.1b) et l'activité de « stocks en transit de matériaux minéraux » (rubrique ICPE 2517.3).

Ainsi, une mise en compatibilité du règlement d'urbanisme de la zone Nc du PLU de Leyment est nécessaire par une procédure de révision allégée. Dans le cadre de cette procédure, la présente notice d'incidence vise à caractériser les impacts environnementaux de l'activité de stocks en transit de matériaux inertes et l'activité de recyclage des matériaux inertes nécessitant la présence d'une installation de traitement de concassage-criblage mobile.

2 - LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1 - LOCALISATION ET REGLES D'URBANISME

2.1.1 - Localisation géographique

Localisation du projet au 1/ 25 000 (IGN)	Document n°16.163 / 1	Dans le texte
---	-----------------------	---------------

Le projet est localisé sur la commune de Leyment, dans la basse plaine de l'Ain, à environ 5 km au Sud-ouest d'Ambérieu-en-Bugey. Le secteur d'étude s'inscrit dans un environnement d'habitat peu dense, en bordure d'une zone rurale et à proximité de grandes infrastructures routières et ferroviaires, au Nord. Le terrain est bordé :

- à l'Ouest, par la RD77,
- au Nord par des terres agricoles,
- à l'Est par des habitations ou des terres agricoles,
- au Sud par des terres agricoles, voué à être urbanisée à long terme (zone 1AU5).

Le site est une ancienne gravière exploitée hors d'eau à partir des années 1930 et ayant accueilli des activités d'extraction/remblaiement jusqu'à la fin du XXème siècle. L'exploitation était divisée en deux secteurs :

- Un premier secteur exploité par la SAS FAMY dont le propriétaire était la SCI FAMY (parcelle 1 198 et 1 195 et 649). Sur ces parcelles, l'arrêté de fin d'exploitation a été délivré le 10 juillet 1998,
- Un second secteur divisé en trois propriétaires M. VIOLET (parcelle 1 693), M. CHENAUX (parcelles 2 395, 2 396 et 654) et M. BOUVARD (parcelle 652 et 653).

A ce jour certaines parcelles ont changées de propriétaires :

- Les parcelles 652 et 653 appartiennent désormais à la commune de LEYMENT,
- Les parcelles 2 395, 2 396 et 654 appartiennent maintenant à la SCI FAMY (2012).

Le site est accessible soit par la RD77 soit directement depuis la RD1084 via un chemin communal.

2.1.2 - Localisation cadastrale

Localisation du projet sur fond cadastral	Document n°16.163 / 2	Dans le texte
---	-----------------------	---------------

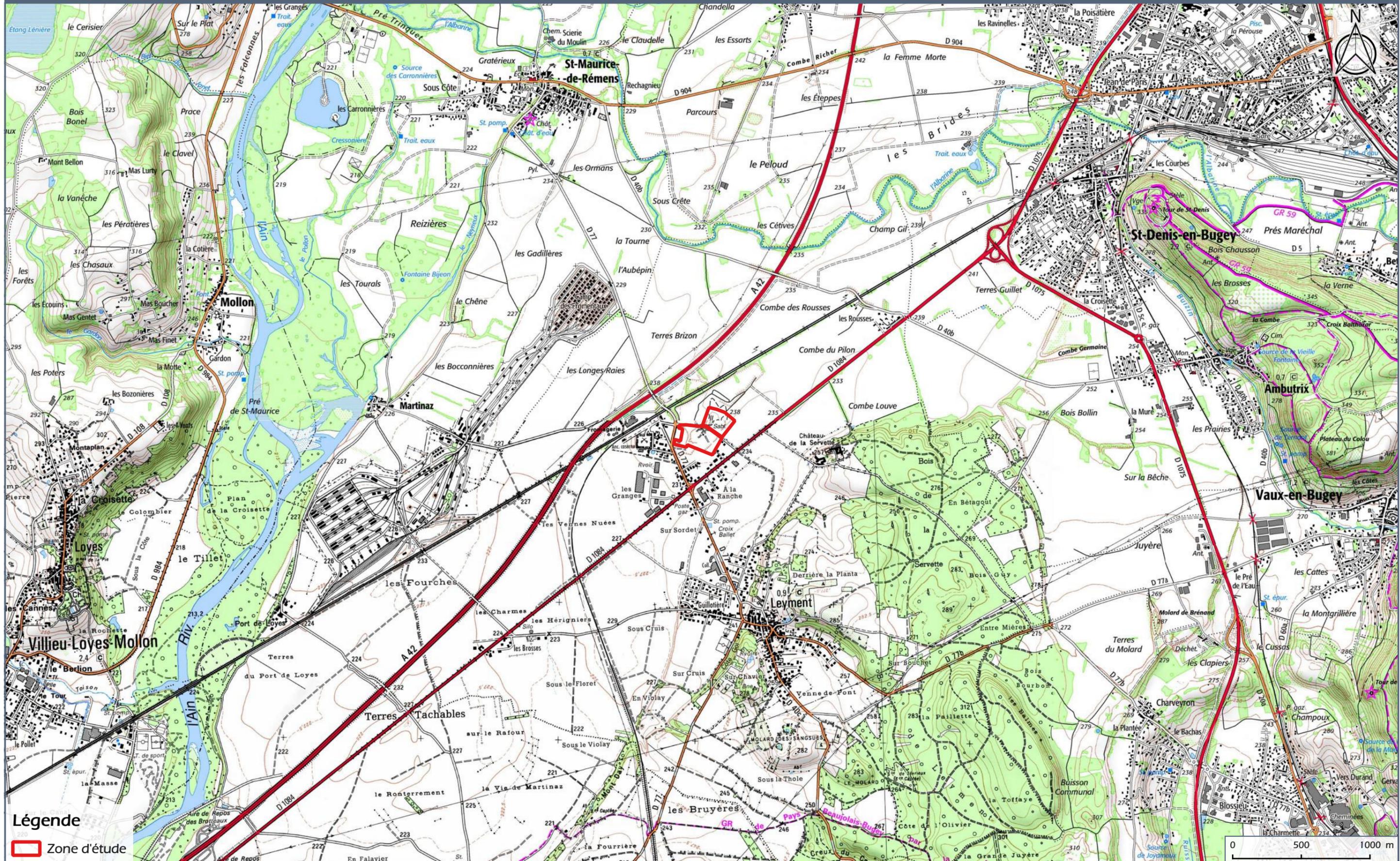
L'emprise foncière du projet occupe une surface totale de 7,34 ha sur 9 parcelles cadastrales.

La cartographie présentée page suivante illustre la situation cadastrale du projet. Les principales caractéristiques foncières du projet sont synthétisées dans le tableau suivant :

Commune Lieu-dit	Section	Numéro	Propriétaire	Surface concernée par le projet (m ²)
Leyment Lieu-dit « les Carrières »	A	649	SCI FAMY	3 422
	A	1195	SCI FAMY	46
	A	1198	SCI FAMY	24 459
	A	652	Commune de Leyment	6 836
	A	653	Commune de Leyment	6 167
	A	654	SCI FAMY	19 959
	A	1693	Indivision VIOULET	12 480
	A	2395	SCI FAMY	49
	A	2396	SCI FAMY	16
TOTAL				73 434

LOCALISATION DU PROJET

Echelle - 1:25 000



Légende
Zone d'étude



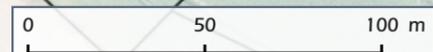
PLATEFORME DE RECYCLAGE BTP - ISDI - Lieu-dit "Les Carrières" - LEYMENT (01)

DOCUMENT 16-163/ 01
Source : Scan 25



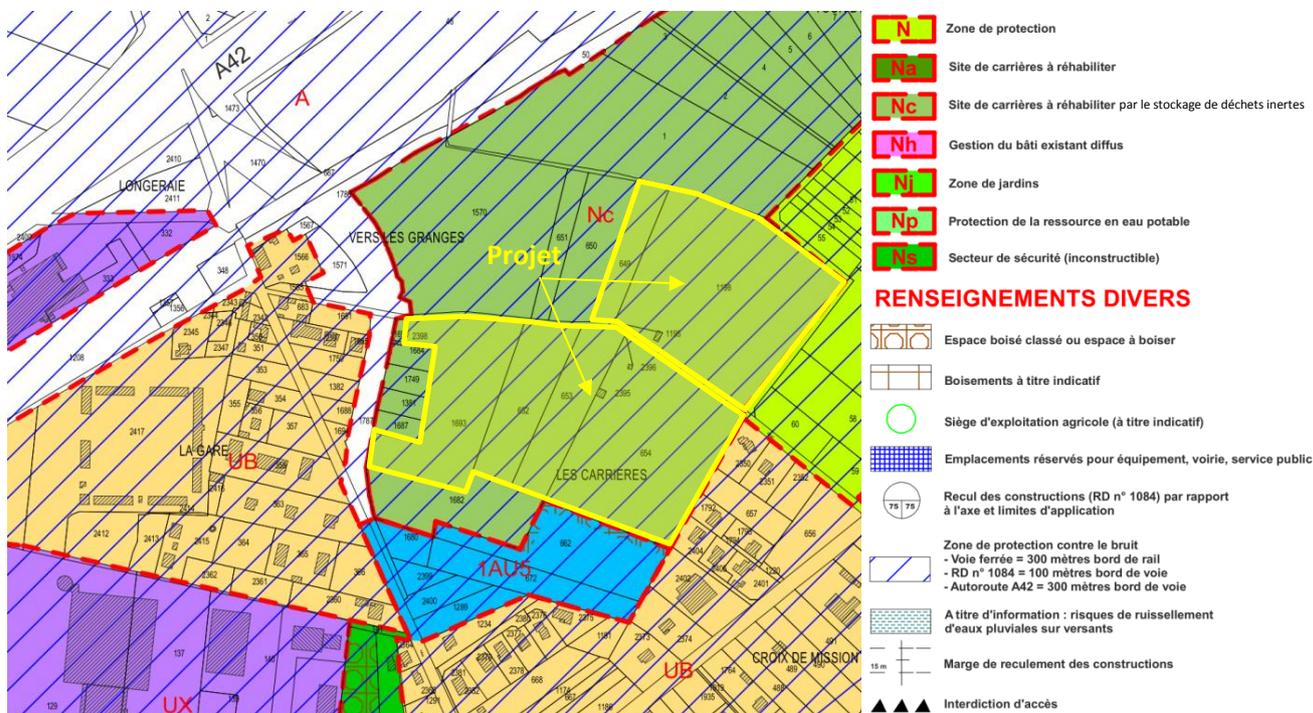
Légende

 Zone d'étude



2.1.3 - Règles d'urbanisme

La zone du projet est concernée par le SCOT BUCOPA. La commune de Leyment dispose d'un PLU approuvé (dernière modification 22 février 2013). A noter que la commune de Leyment est hors loi Montagne et hors loi Littoral.



Extrait du zonage de la commune

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le site est localisé en zone Nc autorisant la réhabilitation des carrières et l'activité de stockage de déchets inertes, sous réserves que l'impact sur l'environnement des aménagements et ouvrages admis doit être réduit au minimum, et demeurer compatible avec le maintien de la qualité du site.

ARTICLE N 3 - ACCES ET VOIRIE

Les occupations et utilisations du sol peuvent être refusées sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et des engins de déneigement.

Elles peuvent également être refusées si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

2.2 - CARACTERISTIQUES DU SITE ET PRINCIPALES CONTRAINTES

2.2.1 - Paysage

Le site d'étude appartient à l'unité paysagère de la « Plaine de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Loyettes », et plus précisément à la Plaine agricole de l'Ain (source : Atlas des paysages de l'Ain, 2012). **Il est positionné hors paysage institutionnalisé.**

2.2.2 - Milieu naturel

Le site du projet est localisé hors réserve naturelle, hors arrêté préfectoral de protection de biotope, hors site Natura 2000 et hors zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique.

Selon l'étude réalisée par ECOTOPE (Avril 2015), le site ne présente aucun corridor écologique d'intérêt local.

Au droit du site, **le principal enjeu écologique est à mettre en relation avec la présence d'une espèce végétale protégée, la Germandrée des marais (*Teucrium scordium*)**. Cette espèce est présente dans la gravière sur un secteur de battement de la nappe (point bas) d'une surface de 100 m². Elle n'apparaît qu'à la faveur de la baisse des eaux pour fleurir en septembre lorsque le plan d'eau est asséché. Cette découverte a été faite lors des investigations naturalistes menées par le cabinet ECOTOPE pour le compte de la SAS FAMY en 2012.

Un dossier de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées est en cours d'élaboration par ECOTOPE et à destination du CNPN.

2.2.3 - Risques

Les alluvions fluvio-glaciaires au droit du site constituent un important réservoir d'eau souterraine. La masse d'eau souterraine correspondante est dénommée « alluvions Plaine de l'Ain » (code : n°6339/ code de la masse d'eau : FRDG339). **Cette masse d'eau est considérée comme stratégique à préserver pour l'alimentation en eau potable.**

Le site est localisé **hors zone inondable** et la commune n'est concernée par aucun PPR naturel. Le site est localisé **hors PPRt**.

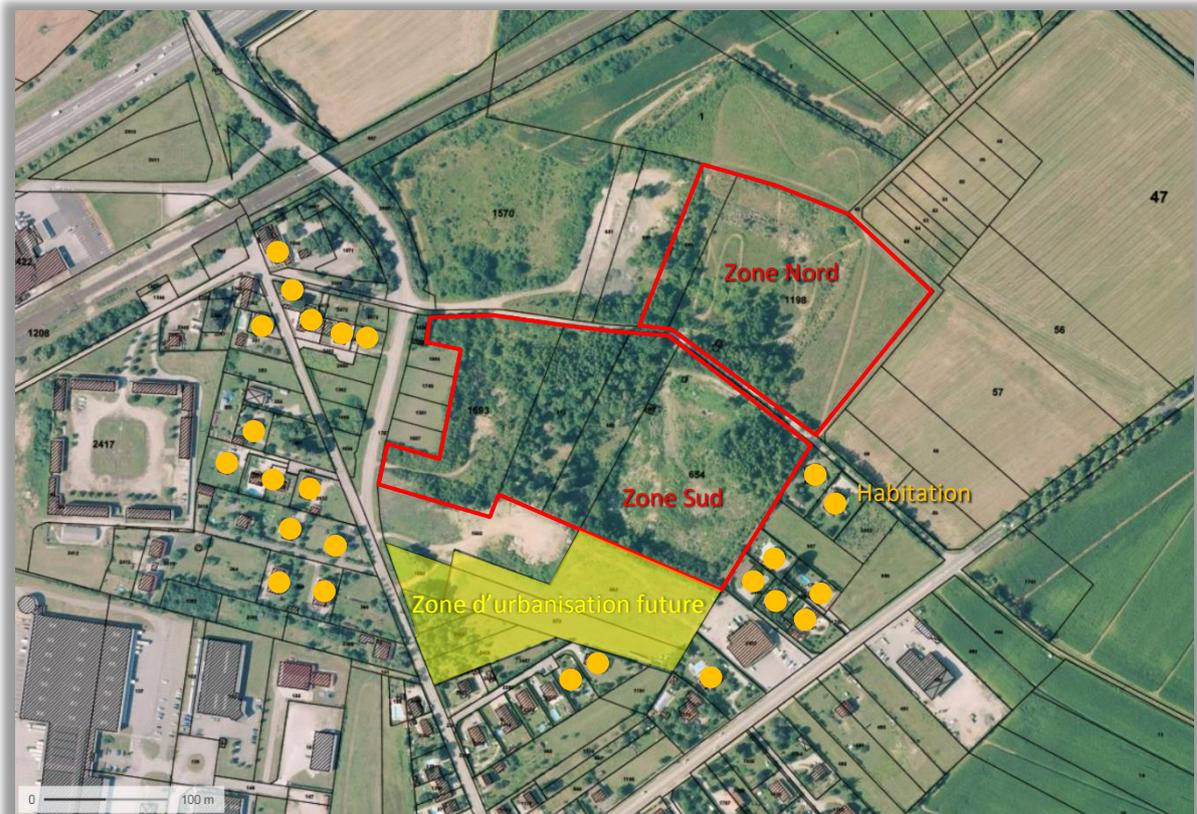
2.2.4 - Autres servitudes

Le projet est localisé **hors zone de servitudes spécifiques** (EBC, réseau, gaz,...) et **hors périmètre de protection de captage AEP**.

2.2.5 - Contexte humain

Le projet est localisé en zone rural, à proximité d'une zone d'habitat et d'une zone artisanale (au Sud et Ouest). Ainsi, **dans un rayon approximatif de 100 m par rapport à la limite cadastrale du**

projet, 24 habitations individuelles ont été identifiées, ainsi qu'une zone prévue d'être ouverte à l'urbanisation dans le PLU.



Localisation des habitations les plus proches

2.3 - PRESENTATION DU PROJET

2.3.1 - Contexte général

Le projet de plateforme de recyclage et d'ISDI vise à accueillir sur le site des matériaux inertes issus du BTP qui seront traités (concassage-criblage mobile) après triage, puis stockés avant d'être évacués comme granulats vers différents chantiers.

Les stériles issus du traitement des matériaux et les produits non valorisables amenés sur le site seront stockés sur place (ISDI). Cette activité est conforme et répond aux orientations du Cadre Régional « Matériaux et Carrières ».

2.3.2 - Description de l'activité de recyclage et de stockage temporaire

L'exploitant prévoit de mettre en œuvre l'activité de recyclage par campagne de traitement. Ainsi, lorsque le stock de matériaux issus du BTP attendra un volume de 5 000 m³, une campagne de traitement des matériaux par concassage-criblage sera enclenchée.

La société FAMY évalue à environ 3 campagnes par an d'une durée d'un mois par campagne de traitement.

Les matériaux inertes obtenus après traitement seront stockés sur le site selon trois catégories :

- *Matériaux inertes recyclés valorisables en tant que granulats* provenant des démolitions : stockage temporaire sur une plateforme dédiée ;
- *Les matériaux inertes non valorisables (stériles)* : stockage permanent sur le site au sein de l'ISDI selon les conditions de l'arrêté ministériel du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- *Les matériaux inertes recyclés valorisables en tant que granulats provenant de terrassement mais qui contient des éléments calcaires* : stockage temporaire sur une plateforme dédiée.

Il est également important de rappeler que certains matériaux terreux amenés au droit de l'ISDI et issus de chantiers de terrassement, feront l'objet d'un traitement par criblage afin de récupérer certains produits de type « boule », valorisables comme granulats après concassage. Ces produits peuvent représenter environ 30% des matériaux terreux évacués et acceptés sur l'ISDI.

2.3.3 - Caractéristiques de l'installation de concassage-criblage

L'installation prévue par la société FAMY sera de type mobile et d'une puissance comprise entre 200 et 550 kW.

Exemple d'une unité mobile de criblage : type LOKOTRACK ST272

Le groupe type Lokotrack ST272 est une unité mobile qui convient aux travaux de traitement des roches et minéraux. Il est polyvalent et peut être utilisé lors de la préparation du poste primaire jusqu'au criblage de produits finis. Il peut être également utilisé en application de recyclage.

Ce Lokotrack permet d'obtenir trois produits finis et par sa conception accepte une alimentation jusqu'à 600 mm. Les convoyeurs peuvent être repliés hydrauliquement, qui rend l'unité mobile particulièrement compact en configuration transport.

Principales caractéristiques :

Spécifications techniques	
Dimensions du crible	4866 mm x 1524 mm
Capacité trémie alim.	4,8 m ³
Dimensions (configuration transport)	
Longueur :	14 100 mm
Largeur :	3000 mm
Hauteur :	3560 mm
Poids :	34 240 kg

Bandes de transport

L'installation est composée de plusieurs transporteur de matériaux :

- Un transporteur de matériaux de calibre supérieur : largeur 1 200 mm et hauteur de jetée de 2 700 – 3 700 mm ;
- Deux transporteurs latéraux : largeur 800 mm et hauteur de jetée de 3 870 mm ;
- Un transporteur de matériaux fins : largeur 1 200 mm et hauteur de 4 000 mm.

Un dispositif permettant de réduire la poussière fait partie de l'équipement standard.

Unité d'entraînement

Ce type d'unité fonctionne avec un moteur diesel et présente un réservoir à double paroi d'une capacité de 273 litres. Fermé par un carénage intégral, le moteur est implanté près du réservoir hydraulique facilitant l'accès à tous les filtres et indicateurs de niveau. La capacité du réservoir d'huile hydraulique est de 431 litres.

Exemple d'une unité mobile de concassage : type LOKOTRACK LT 1213

Concasseur à percussion

Ce concasseur à percussions avec axe rotatif horizontal permet la réalisation de hauts débits. Le broyeur du concasseur peut être réglée par l'intermédiaire de la position des écrans de chocs et de la vitesse de rotation du rotor. Le rotor est entraîné par un moteur hydraulique.

Train de chenilles

La machine est mobile grâce à un train de chenilles, sur lequel elle est montée. Les déplacements de la machine sont commandés par deux moyens différents. Soit avec commande directe soit par commande à distance.

Trémie d'alimentation

La trémie d'alimentation a une capacité de 4,8 m³. Les parois de la trémie peuvent être rabattues hydrauliquement et garantissent ainsi de brefs temps de mise en route. Les parois latérales de la trémie sont équipées de plaques d'usure de 10 mm d'épaisseur. Un alimentateur est monté sur des ressorts haute performance qui repose sur des supports élastiques. Ainsi, l'alimentateur dispose d'un logement élastique, ce qui empêche la transmission des vibrations sur l'installation.



Unité mobile de traitement : Lokotrack ST272 (Photo non contractuelle)

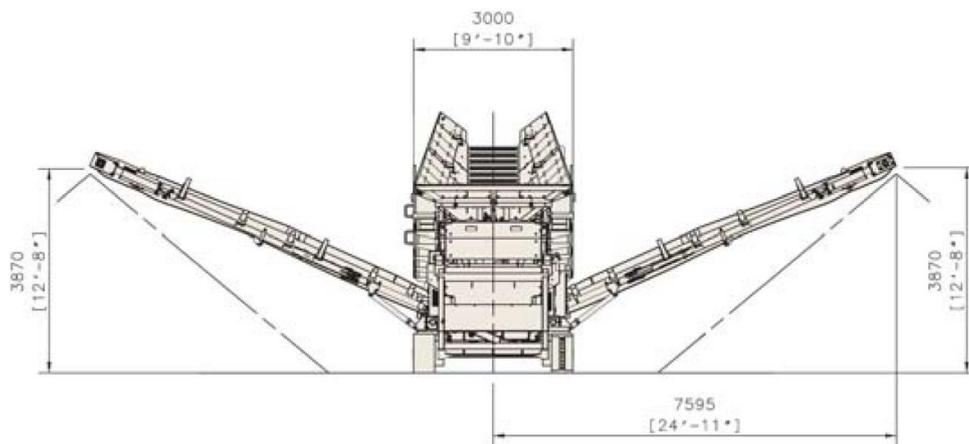


Schéma technique : Lokotrack ST272



Chargement d'une unité mobile de traitement (Photo non contractuelle)

2.3.4 - Caractéristiques de la station de transit

La plateforme de transit des matériaux inertes aura une superficie comprise entre 1 et 3 ha. Elle accueillera les matériaux inertes avant traitement mais aussi les matériaux inertes valorisables après traitement et avant l'utilisation et l'évacuation vers les chantiers. Elle pourra également accueillir temporairement des matériaux élaborés en carrière (granulats, sables, ...).

Un projet de gestion des eaux de ruissellement sera associé à cette plateforme bien que le site ne dispose d'aucun exutoire vers le milieu naturel. Au droit du site l'ensemble des eaux s'infiltrent. Ce projet de gestion des eaux s'appuiera sur la mise en œuvre de fossés de décantation/rétention/infiltration en bordure de la plateforme. Deux situations sont à considérer :

- lorsque la plateforme de transit sera localisée sur le fond du carreau de l'ancienne carrière : du fait de l'interdiction de creusement au droit du carreau de l'ancienne gravière, en raison de la proximité de l'aquifère, les fossés seront réalisés par surélévation de la plateforme avec les matériaux graveleux présents sur le site,
- lorsque la plateforme de transit sera localisée sur les remblais (avancement de l'exploitation de l'ISDI et comblement de l'excavation par les matériaux inertes), les fossés seront alors réalisés par creusement dans les remblais.

L'implantation géographique de la zone de transit et de concassage sur le site pourra être amenée à évoluer au cours de l'exploitation. Son emplacement et ses aménagements (fossés, merlon anti bruit, piste d'accès) seront définis en fonction de son positionnement par rapport aux habitations et au niveau altimétrique NGF du sol. Dans tous les cas, la réglementation en vigueur concernant la gestion des eaux de pluie, la préservation de la qualité des eaux souterraines, les poussières et le bruit sera respectée et contrôlée par le service de l'Etat compétent à savoir la DREAL 01.



Plateforme de stockage temporaire de matériaux minéraux (station de transit)

3 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET MESURES

3.1 - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE TRANSIT

Les principales incidences environnementales de l'activité de recyclage sont liées au fonctionnement de l'installation de criblage-concassage, soit environ 3 mois par an en 3 campagnes.

3.1.1 - L'émission de poussières

Les effets généralement liés aux envols de poussière sont de trois ordres :

- effets visuels (gêne des usagers des voies de communication, aspect peu esthétique dans le paysage) ;
- effets sur les voies respiratoires (santé publique) ;
- effets sur les cultures et la végétation (gêne éventuelle de la photosynthèse ou de la floraison des arbres, salissure sur les fruits).

Au droit du site les poussières seront générées par :

- le chargement des camions, le pelletage des matériaux ;
- le traitement des matériaux (concassage-criblage) ;
- le déversement des granulats après traitement ;
- la circulation des engins de chantier et des camions sur les pistes internes ;
- les effets du vent sur les zones de traitement et les pistes ;
- l'envol de particules fines issues des stocks.

Il est toutefois important de rappeler que le caractère encaissé du site par rapport au terrain naturel tend à limiter la propagation des poussières dans l'environnement et à réduire l'effet du vent en direction des habitations les plus proches. En effet, le site d'exploitation est localisé à une altitude variant entre 6 m et 10 m en dessous du terrain naturel qui accueille les habitations des riverains.

Des mesures de contrôle permettront de vérifier le maintien de la conformité des activités au regard des émissions de poussières (voir chapitre 3.2).

3.1.2 - L'augmentation du trafic routier lié aux camions

Les activités de recyclage et de stockage temporaire des matériaux ne seront pas à l'origine d'une circulation d'engins de transport beaucoup plus importante que pour une simple activité de stockage de matériaux inertes (ISDI), car le double fret sera possible.

3.1.3 - L'émission de vibrations

L'installation de traitement mobile est équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, notamment par éloignement de l'installation vis-à-vis des habitations.

Les cribles, sauterelles-cribleuses ou toutes autres installations sources de bruit par transmission solide sont équipées de dispositifs permettant d'absorber les chocs et les vibrations ou de tout autre équipement permettant d'isoler l'équipement du sol.

Les installations de traitement devront être conformes avec les articles 48 et 49 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage (rubrique ICPE 2515) relevant du régime de l'enregistrement.

3.1.4 - L'émission de bruit

Au cours des activités de recyclage et de stockage temporaire des matériaux, les sources de bruit sur le site seront :

- Chargeurs / Pelle / Camions et avertisseurs de recul ;
- Installation mobile de criblage et concassage ;
- Déversement de matériaux.

Les opérations de concassage-criblage seront les principales sources de bruit sur le site. L'entretien régulier des installations contribue à limiter les émissions sonores en direction des habitations riveraines.

L'ensemble des chauffeurs clients seront sensibilisés et informés par FAMY sur l'importance de respecter la « procédure de bonne conduite destinés aux chauffeurs clients » qui traite notamment de la thématique Bruit. La signalétique en sortie de site sera renforcée afin de limiter la vitesse des chauffeurs lors de la traversée des zones d'habitations. Un entretien des pistes d'accès sera régulièrement fait pour éviter les claquements des bennes des camions.

Rappelons que le site sera ouvert de 7h à 18h (amplitude maximum en fonction des besoins mais que les activités proprement dites ne débuteront qu'à partir de 7h30 et se finiront à 17h30, du lundi au vendredi, avec en général un arrêt des activités de 3 semaines l'été et de 3 semaines en fin d'année civile.

Rappelons également que l'activité concassage criblage ne sera effective que 3 mois maximum par an. Cette durée est estimée en fonction des 4 autres plateformes que possède la SAS FAMY pondérée avec le chiffre d'affaires des secteurs d'implantation des plateformes concernées.

Des mesures de contrôle permettront de vérifier le maintien de la conformité des installations de traitement (voir chapitre 3.2).

3.1.5 - Les risques de pollutions des sols et des eaux

Fiches de données sécurité (Huile hydraulique et moteur)

Document n°16.163 / 3

En annexe

L'installation de recyclage n'utilisera pas d'eau pour le lavage des matériaux, mais uniquement pour l'arrosage des pistes et des stocks. Les eaux résiduelles seront dirigées vers des fossés de décantation avant l'infiltration dans le sol. Un plan de gestion des eaux sera établi et validé par le service instructeur qui délivrera l'arrêté préfectoral pour l'ouverture du site.

Le fonctionnement des installations de recyclage et de stockage n'impacte aucun plan d'eau, cours d'eau, ou canal, ou eaux souterraines, notamment par la mise en place et l'entretien de fossés de décantation. Les eaux pluviales de la plateforme de stockage seront collectées par un système de gestion qui les dirige vers un système de fossés de rétention/décantation avant infiltration.

La présence dans l'installation de traitement et des engins de matières polluantes ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation : Gazole Non Routier, Huile hydraulique, Huile moteur.

Lors de l'exploitation, la présence d'engins de chantier (pelle mécanique, camions, ...) et de l'installation mobile de traitement peut constituer une source de pollution potentielle du sol et des eaux souterraines par le déversement accidentel des produits hydrocarbures en cas de fuite ou de vandalisme (limité à la capacité des réservoirs et des carters).

La probabilité d'occurrence de ce risque apparaît néanmoins très faible, notamment de par la politique de la société FAMY pour la gestion du parc, à savoir, disposer d'un matériel de production neuf, changé régulièrement, afin de limiter les phases d'entretien.

Par ailleurs, il faut rappeler que ces hydrocarbures sont très peu solubles et restent majoritairement fixés avec les agrégats du sol en surface, laissant suffisamment de temps pour intervenir (kit de dépollution, décaissement des terres polluées). D'une manière générale, les terres souillées (fuite d'hydrocarbures des réservoirs ou carter d'engins) sont retirées à l'aide des engins et stockées dans la benne d'un camion ou sur une bâche en attente d'être chargé, avant d'être éliminées par une filière de traitements adaptée type BIO GENIE à AMBRONAY 01.

En outre, l'exploitant prévoit la mise en place d'un système d'absorption sous l'installation mobile de traitement (cf. chapitre 3.2.1) afin d'éviter tout risque de pollution.

Il est important de noter que d'après les fiches de données sécurité, l'huile hydraulique de type VG46 et de l'huile moteur de type 10W40, ne sont pas dangereuses pour l'environnement. Ces fiches sont présentées en annexe.

Des mesures de contrôle de la qualité des eaux souterraines (amont/aval hydraulique) permettront de vérifier le maintien de la qualité des eaux durant l'activité.

3.2 - MESURES D'ATTENUATION DES INCIDENCES

3.2.1 - Mesures sur les eaux et les sols

Mesure 01 : Emploi d'une aire étanche lors de l'entretien léger et ravitaillement des engins sur site (opérations mobiles)

Le ravitaillement mobile et l'entretien léger des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Les entretiens lourds des engins ¹ ne seront pas réalisés sur le site. Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

L'exploitant disposera, à proximité de l'aire étanche, de produits anti-dispersifs et absorbants et d'une toile pour protéger de la pluie à utiliser en cas de déversement accidentel.

Mesure 02 : Mise en place des réserves d'hydrocarbures et des stockages d'huiles sur une aire de rétention

Tout stockage d'hydrocarbures est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à 100% de la capacité du plus grand réservoir / 50% de la capacité des réservoirs associés. Pour les stockages de récipients inférieurs à 250 litres, la capacité peut être réduite à 50% de la capacité totale pour les liquides inflammables et à 20% de la capacité totale pour les autres liquides, sans être inférieure à 800 litres. Concernant les rétentions, elles sont maintenues vides afin de pallier à tout incident de rupture du contenant. L'ensemble de ce dispositif se trouve dans un container étanche et fermer par un système anti intrusion. Les écoulements, suintements sont régulièrement nettoyés à l'intérieur des rétentions.

Mesure 03 : Utilisation de pompes à arrêt automatique pour le carburant

Lors du ravitaillement en carburant des engins de chantier sur le site de travaux, les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique.

Mesure 04 : Kits anti-pollution disponibles sur site

Plusieurs kits anti-pollution seront disponibles sur le chantier. Ces kits absorbants d'intervention anti-pollution comprennent des feuilles et boudins absorbants, des équipements de protection, des sacs de récupération avant incinération. Chaque kit absorbe tout type de produits (20 litres à 900 litres d'absorption). L'ensemble du personnel en activité sur le site est formé aux procédures d'urgence suivantes :

Plan de prévention en cas de déversement accidentel de produits potentiellement polluants :

Procédure de la société FAMY en cas de dysfonctionnement

Document n°16.163 / 4

En annexe

1/ Nature technique des moyens pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel, pour

¹ L'entretien lourd des engins correspond à des opérations nécessitant du matériel ou un environnement adapté, non disponible sur site. Ces travaux peuvent être : changement de moteur, de boîte ou de pont, rechargement, réalésage des articulations, réparation de godet...etc...

recupérer les produits polluants et les faire traiter :

- ⇒ kit antipollution dans le container situé sur le site qui suit l'atelier de concassage et criblage lors de ces campagnes sur les différents sites
- ⇒ bâche étanche pour dépôt temporaire sur place ;
- ⇒ évacuation en site agréé.

2/ Formation du personnel pour ce faire (intervention sur site) :

- ⇒ conducteur des engins sur chantier ;

3/ Plan d'alerte :

- ⇒ au responsable du site de la dépollution au sein de la société (ou entreprise Maître d'œuvre) ;
 - il y a trois niveaux d'alerte possible mis en place par la SAS FAMY au sein de son process qualité et qui est appliqué à d'autre site similaire ou à des carrières (voir document en annexe)
 - problèmes mineurs de 0 à 100 litres de produits polluants
 - problèmes sérieux de 100 à 520 litres de produits polluants
 - problèmes très sérieux de 500 litres à 1 100 litres de produits polluants

4/ Plan d'intervention après alerte par téléphone portable : à voir si cela fait doublons avec les documents évoqués ci-dessus

- ⇒ utilisation du kit anti-pollution du véhicule impliqué dans l'accident pour contenir l'expansion du produit déversé et récupérer ce qui peut l'être avec ce matériel ;
- ⇒ stockage sur aire étanche avant évacuation ;
- ⇒ mise en œuvre du dispositif de pompage si déversement en zone aquifère et/ou décapage de la zone polluée avec stockage sur aire étanche avant évacuation.

Mesure 05 : Mise en place d'un système d'absorption pour l'installation de traitement et le stationnement des engins (aire étanche mobile)

Fiches techniques des produits absorbants

Document n°16.163 / 5

En annexe

Le stationnement des engins lourds et peu mobiles (pelles, chargeur, installation de traitement) se font sur une aire adaptée qui est déplacée périodiquement pour suivre l'évolution de l'exploitation.

Ce type d'engin est particulièrement lourd, ce qui rend peu adapter leur stationnement sur des aires en béton. En effet, la masse de l'engin qui repose sur des chenilles entraine un risque de fissuration d'un support rigide ce qui remet en cause les capacités de rétention.

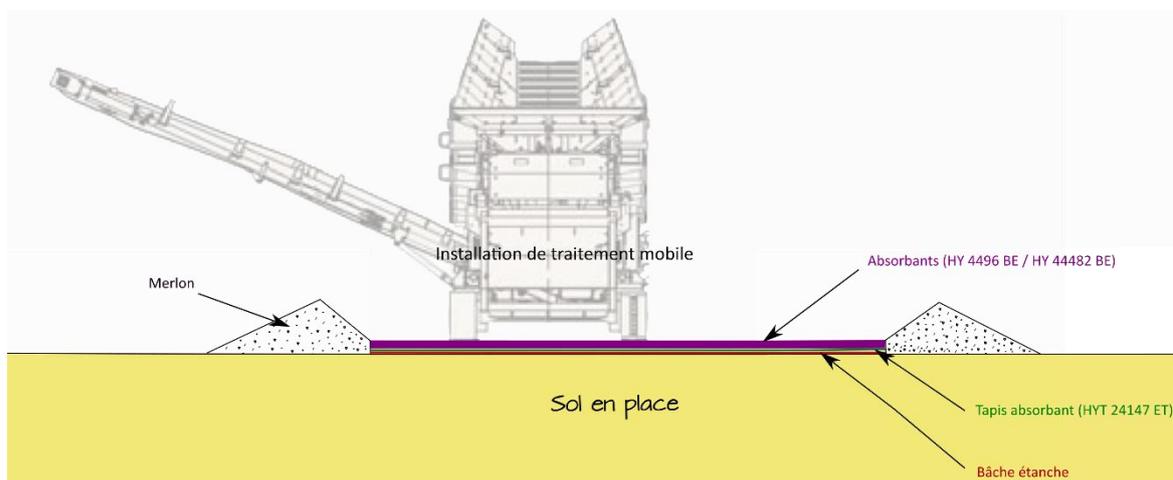
La constitution d'une aire sur la base d'une structure souple est donc préférée. Ce type d'équipement est utilisé classiquement dans les travaux en site sensible, en montagne, en réserve naturelle et dans les travaux proches des lacs ou rivières. Il a été retenu sur un site de carrière de l'entreprise FAMY dans le Jura (arrêté préfectoral du 11/07/2016).

Cette aire est constituée d'un matelas absorbant dont la capacité d'absorption est adaptée en fonction du nombre et du type d'engins stationnés. Le principe est basé sur la taille des molécules à piéger : les molécules d'hydrocarbures de grande taille (chaîne carbonée longue — plus de 20 carbones pour le GNR par exemple) sont adsorbées par le matériau de constitution du matelas, tandis que le caractère hydrofuge du matériau conduit à repousser l'eau qui est drainée latéralement. L'hydrocarbure est piégé dans la structure jusqu'à la saturation de l'équipement. Une bâche étanche placée dessous évite l'infiltration en cas de saturation. Ce système de rétention est réalisé selon le protocole suivant :

- Mise en place d'un système absorbant composé de deux types de tapis (HY 4496 BE/HY 44482 BE et HYT 24147 ET) :
- Mise en place d'une bâche étanche.



Schéma de principe du système de rétention envisagé



L'installation du matelas se fait sur des matériaux propres et nivelés. L'épaisseur mise en place est adaptée au risque : adapté au volume d'hydrocarbure pouvant être déversé. Le matériau est totalement hydrofuge : il ne retient pas l'eau, celle-ci s'évacue latéralement.

L'installation se termine en réalisant un merlon de sécurité de façon à matérialiser cette aire et à créer une barrière aux eaux de ruissellement provenant de la périphérie.

Lors du déplacement de l'aire de stationnement, le matelas absorbant est évacué et traité dans un

centre adapté un matelas neuf est mis en place. De même, les matériaux qui protègent l'ensemble sont évacués et traités ou recyclés en tant que granulats.

Rappelons que l'entreprise utilise des fluides hydrauliques biodégradables ce qui limite les conséquences d'un épanchement dans le milieu naturel.

Mesure 06 : Mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines

Au cours de la phase d'exploitation, l'exploitant prévoit la mise en place d'un réseau de suivi piézométrique. Ce réseau de suivi de la qualité des eaux comprendra à minima deux ouvrages : un premier situé en amont hydrogéologique du site et le second en aval hydrogéologique. Ainsi, les piézomètres seront positionnés en fonction du sens d'écoulement des eaux par un hydrogéologue.

Sur ces ouvrages, l'exploitant réalisera des analyses sur la qualité des eaux souterraines, à minima 1 fois par an. Les paramètres à analyser sont à minima les suivants : pH, conductivité, DCO, Indice Hydrocarbure, Indice Phénol, Eléments Traces Métalliques (As, Cd, Co, Mo, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Se, Zn, Sn, Al, Fe).

L'exploitant réalisera également un suivi piézométrique au droit des différents piézomètres existants.

3.2.2 - Mesures relatives aux émissions acoustiques

Mesure 07 : Application de mesures de réduction du bruit

Les émissions sonores sur le site sont réduites au maximum :

- L'activité des engins et de l'installation sont réalisées uniquement en période diurne de 7h30 à 17h30 (hors samedi, dimanche et jour férié),
- La vitesse des camions et engins est limitée à 20 km/h sur le site,
- Les engins et véhicules utilisés sont conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores,
- Chaque engin est équipé d'un avertisseur de recul de type « cri du lynx »,
- Les stocks des matériaux à valoriser et ceux en attente d'être utilisés sur les chantiers seront positionnés de façon à réaliser un merlon « anti bruit » au tour du concasseur et ou du cribleur,
- Les pistes sont entretenues pour éviter les déformations responsables des claquements de bennes des engins de transport.

Remarque : A noter que lorsque le concasseur sera proche des habitations, sur les parcelles de la zone Sud, le fait d'être positionné de 6 à 10 m en contre bas diminue significativement la propagation des émissions sonores. Par la suite et selon le phasage de remblaiement des différentes zones, l'atelier de concassage et/ou criblage pourra être déplacé sur les parcelles situées au Nord. Le déplacement des installations dans la zone Nord pourra probablement être mis en œuvre dans les

2 prochaines années en fonction de l'avancement de la procédure du dossier d'enregistrement d'activité ISDI ICPE 2560.3 actuellement en cours d'instruction.

Mesure 08 : Positionnement de l'installation mobile de traitement

Afin de limiter le dérangement des riverains par les émissions sonores générées lors des campagnes de traitement des matériaux (recyclage 3 fois un mois par an), les mesures suivantes seront appliquées :

- Dans la zone Sud, l'installation mobile de traitement sera positionnée de manière à être la plus éloignée possible des habitations. L'installation mobile de traitement sera localisée préférentiellement dans le secteur Nord,
- des stocks de matériaux seront positionnés autour de l'installation de traitement afin de réduire la propagation des émissions sonores (écrans acoustiques),
- si nécessaire, et en fonction des mesures de suivi acoustique, les méthodes de travail seront adaptées pour minimiser les incidences.



Rappel des différents secteurs du site

Mesure 09 : Mise en place d'un suivi des émissions acoustiques

L'exploitant réalisera un suivi des émissions sonores lors des activités de recyclage (fonctionnement de l'installation mobile de traitement). Ce suivi portera sur un nombre minimum de 3 zones à émergence réglementée identifiées (Sud, Est et Ouest) ainsi qu'un point en limite de propriété.

Ce suivi s'établira de la manière suivante pour une même position géographique de l'installation de traitement mobile :

1. les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;
2. puis, la fréquence des mesures est annuelle lors du fonctionnement de l'installation mobile de traitement ;
3. si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;
4. si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent (point 3).

En cas de déplacement de l'installation de traitement mobile, la méthodologie de suivi redémarre au point 1. Les émissions sonores contrôlées devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 (article 45).

Rappels des seuils réglementaires :

L'arrêté préfectoral d'autorisation reprend les seuils d'émergence et en limite d'emprise fixés par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Rappelons que l'exploitation de l'ISDI ainsi que le fonctionnement de l'installation de traitement se font uniquement dans la période 7h30-17h30 (période diurne) et hors samedi, dimanche et jours fériés.

Remarque : l'installation respectera les directives de la DREAL qui effectuera des contrôles réguliers. En cas de non-conformité réglementaire, l'exploitant engagera toutes les actions possibles pour réduire ses émissions sonores. Pour rappel, le type d'installation mobile de traitement prévue peut recevoir des dispositifs de réduction sonore, rendant possible son utilisation en milieu urbain.

3.2.3 - Mesures relatives aux émissions de poussières

Mesure 10 : Application de mesures de réduction du bruit

Les seules sources possibles d'émissions de poussières sont la circulation des camions les engins et l'installation de traitement mobile (concasseur et/ou cribleur).

Rappelons que les reliefs entourant le site permettent d'éviter la propagation des poussières en

direction des habitations les plus proches quand les plateformes techniques seront situées en contre bas. Après remblaiement de l'ancien carreau d'exploitation, c'est l'éloignement de ces plateformes, couplé à la mise en place de merlons de protection, qui réduira la propagation des émissions de poussières en direction des habitations.

Les mesures complémentaires prises par l'exploitant afin de limiter les émissions de poussières sur le site sont :

- Limitation de la vitesse des camions et engins à 20 km/h sur site,
- Entretien régulier des pistes d'exploitation (éviter les « claquements » de bennes),
- Mise en place d'un enrobé sur la voirie publique d'accès au site,
- Passages d'une balayeuse aspiratrice,
- Système de nettoyage des roues des véhicules sortant du site (prévue dans l'activité ISDI ICPE 2760.3),
- Arrosage des stocks à concasser par jet d'eau (unité de rabattage des poussières par pulvérisa sur les installations de concassage,
- Arrosage des pistes par temps sec,
- Bâchage obligatoire des camions transportant des matériaux de faible granulométrie type sable,
- Arrosage des stocks en période sèche.

Remarque : Lors du dépôt de dossier d'enregistrement auprès de la DREAL l'exploitant devra détailler et faire valider les diverses mesures proposées.

Mesure 11 : Mise en place d'un suivi des émissions de poussières sédimentables

L'exploitant mettra en place un suivi au minimum trimestriel des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement conformément aux articles 39 à 42 et 57 de l'arrêté du 26 novembre 2012. Ce suivi devra coïncider avec les périodes de campagne de recyclage et au moins une campagne de suivi devra être réalisée en période sèche (été). D'une manière générale, ce suivi sera conforme aux prescriptions émises par la DREAL.

Le contrôle des émissions de poussières sédimentables dans l'environnement se fera par la mise en place d'un réseau de plaquettes DIEM conformément à la norme NFX 43-007. Ce réseau devra considérer :

- Les axes des vents dominants (axe Nord-Sud)
- La proximité des habitations.

La vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche. A défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant adresse tous les ans, à l'inspection des installations classées, un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières, avec ses commentaires qui tiennent notamment compte des conditions météorologiques, des évolutions significatives des valeurs mesurées et des niveaux de production.

Remarque : L'exploitant pourra également employer, en fonction des résultats du suivi des émissions de poussières sédimentables, un enduit superficiel pour traiter les stocks et les pistes d'exploitation. Ce produit est un liant végétal (à base de résine de pin), non imperméabilisant, spécialement formulé pour améliorer la cohésion des sols de surfaces non revêtues ou les matériaux stockés et éviter la formation de poussière lors du roulage d'engins même lourds ou de périodes de vent. La protection formée par ce liant est pérenne à court et moyen terme. Le traitement doit être renouvelé dès que l'usure fait réapparaître la poussière (Référence du produit : Eco-Stock & Eco-Pist, Laboratoire INMS).

3.2.4 - Mesures relatives au trafic routier

L'accès au site d'exploitation est à ce jour dimensionné pour la circulation de camions en raison des activités extractives passées. La voirie publique utilisée sera revêtue en enrobé aux frais de l'exploitant (convenue dans la convention de l'activité ISDI ICPE 2760.3 relative aux terrains communaux).

Mesure 12 : Optimisation de la circulation des transporteurs

Afin de limiter les incidences en lien avec une éventuelle augmentation du trafic routier, relatif aux activités de recyclage et de stockage temporaire des matériaux, par rapport au simple trafic induit par l'activité de stockage de matériaux inertes (ISDI), l'exploitant prévoit la mise en place d'un système de double fret lors des conditions d'exploitation et de transport le permettent.

Ce système permet :

- Un acheminement vers le site des camions transportant des matériaux inertes destinés au stockage et/ou au recyclage,
- Un déchargement des matériaux inertes sur la plateforme de réception,
- Un rechargement des transporteurs avec matériaux recyclés (granulats),
- Un transport des granulats issus du recyclage à destination des chantiers locaux.

Ce système évite le roulement à vide de certains transporteurs et induit un trafic routier quasiment équivalent à celui d'une simple activité de stockage de matériaux inertes (ISDI).

4 - CONCLUSION

L'activité de recyclage des matériaux inertes issus du BTP, corrélée à l'activité de stockage de déchets inertes, nécessite l'emploi d'une installation de concassage-criblage mobile de manière périodique. Au vu des projections faites par la société FAMY, il est prévu environ 3 campagnes par an d'une durée d'un mois chacune.

Il est important de rappeler que cette activité répond aux orientations environnementales du Cadre Régional « Matériaux et Carrières » visant à économiser les ressources naturelles de granulats (alluvions mais aussi roches massives) par le développement du marché des matériaux recyclés.

Par ailleurs, la présente notice a permis de démontrer que cette activité de recyclage, associée à l'application des différentes mesures de réduction des nuisances environnementales, n'est pas de nature à aggraver les incidences de l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes sur les intérêts mentionnés au L.511-1 du code de l'environnement.

<i>Impact résiduel sur</i>	<i>Phase</i>	<i>Intensité</i>	<i>Effet</i>	<i>Mode</i>	<i>Durée</i>	<i>Délai apparition</i>
Emissions de poussières	Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Trafic routier	Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Emissions de bruit	Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire	Court terme
Pollutions des sols et des eaux	Exploitation	Faible	Négatif	Direct	Temporaire Permanent	Court terme

ANNEXES

Fiches de données sécurité (Huile hydraulique et moteur)	Document n°16.163/ 3
Procédure de la société FAMY en cas de dysfonctionnement	Document n°16.163/ 4
Fiches techniques des produits absorbants	Document n°16.163/ 5

**Fiches de données sécurité
(Huile hydraulique et moteur)**

**Document
n°16.163/ 03**



YORK 775 VG 46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 30/10/2014

Date de révision: 30/10/2014

Remplace la fiche: 26/12/2012

Version: 8.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : YORK 775 VG 46
Type de produit : Lubrifiants

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ginouves Georges SAS
ZI Toulon Est 1394 Avenue de Draguignan
83130 LA GARDE - FRANCE
T +33 4 94 08 66 55 - F +33 4 94 21 41 66
york.fds@ginouves.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 6 74 95 27 85

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Poly long chain alkyl méthacrylate		< 5	Xi; R36

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
-----	---------------------------	---	---

YORK 775 VG 46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Poly long chain alkyl méthacrylate		< 5	Eye Irrit. 2, H319
------------------------------------	--	-----	--------------------

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de malaise consulter un médecin. Mettre la victime à l'air libre.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après inhalation	: L'inhalation de fumées ou de vapeurs à haute température peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil. Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche.
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Porter des gants résistants aux hydrocarbures, conformes à EN 374. norme EN 374 - niveau 3 niveau de contrôle G1.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

YORK 775 VG 46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Prévoir une cuve de rétention.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : flammes ou étincelles. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Produits incompatibles : Agent oxydant.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Durée de stockage maximale : <= 3 année
- Lieu de stockage : Prévoir une cuve de rétention.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

YORK 775 VG 46		
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ sur 8 heures - Brouillard d'huile
France	VLE (mg/m ³)	10 mg/m ³ sur 15 minutes - Brouillard d'huile

8.2. Contrôles de l'exposition

- Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
- Protection des mains : Porter des gants de protection. Porter des gants résistants aux hydrocarbures, conformes à EN 374. norme EN 374 - niveau 3 niveau de contrôle G1.
- Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
- Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Apparence : Limpide.
- Couleur : Jaune.
- Odeur : caractéristique.
- pH : Non applicable
- Point d'éclair : > 180 °C
- Densité relative : 0,877 à 15°C
- Solubilité : Insoluble dans l'eau.
- Viscosité, cinématique @ 40°C : 46 mm²/s Environ

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

YORK 775 VG 46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. et avec les oxydants (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

YORK 775 VG 46	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

YORK 775 VG 46	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Éviter le rejet dans l'environnement

YORK 775 VG 46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Non
- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Seveso Information :

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

YORK 775 VG 46

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Autres informations

⚠ Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
R36	Irritant pour les yeux
Xi	Irritant

FDS des Huiles

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit



775

**HUILE
HYDRAULIQUE
HV**

FICHE TECHNIQUE

PRESENTATION

YORK 775 est un fluide hydraulique spécialement conçu pour les circuits hydrauliques travaillant dans des conditions sévères de pression et de température.

YORK 775 possède un haut indice de viscosité et un bas point d'écoulement, cette huile est donc particulièrement bien adaptée pour les matériels de travaux publics, matériels agricoles, matériels forestiers, presses hydrauliques.... et tous circuits hydrauliques exigeant une huile de norme HV

CARACTERISTIQUES

Grade ISO		32	46	68
Densité		0.869	0.870	0.877
Viscosité cinématique à 40°C	mm ² /s	33.2	46	68
Viscosité cinématique à 100°C	mm ² /s	6.5	8.5	11.1
Indice de viscosité		154	155	155
Point d'écoulement	°C	-39	-39	-25

PROPRIETES / APPLICATIONS

L'huile **YORK 775** possède un indice de viscosité élevé et une excellente résistance au cisaillement.

YORK 775 est formulée à partir d'huiles minérales hautement raffinées et d'additifs spécifiques.

Elle possède des propriétés extrême pression, **anti-usure**, anti-oxydantes, anti-mousse et antirouille **renforcées**.

En cas de **condition de travail encore plus sévère** nous recommandons l'utilisation de l'huile **YORK 879**, qui contient des huiles de **synthèse**, un indice de viscosité très élevé (> 200) et permet des espacements de vidange prolongés.

CLASSIFICATIONS / SPECIFICATIONS

HV
AFNOR NF E 48 603
DIN 51 524 Part 3
DENISON HF 0, HF1, HF2

Informations données à titre indicatif. Les mélanges ou adjonctions de lubrifiants ou additifs étrangers à nos produits sont contre indiqués. Ils peuvent en effet altérer les performances indiquées ci-dessus.



YORK 949 SAE 10W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 18/05/2015

Date de révision: 18/05/2015

Remplace la fiche: 04/12/2013

Version: 2.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : YORK 949 SAE 10W40
Code du produit : M243
Type de produit : Lubrifiant
Groupe de produits : Huile

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

YORK SAS
ZI TOULON EST
83088 TOULON CEDEX 9 - FRANCE
T +33 4 94 08 66 55 - F +33 4 94 08 11 28
fds@york-lubricants.com - www.york-lubricants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

YORK 949 SAE 10W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc	(Numéro CE) 283-392-8 (N° REACH) 01-2119493626-26	< 2	Xi; R41 Xi; R38 N; R51/53
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc	(Numéro CE) 283-392-8 (N° REACH) 01-2119493626-26	< 2	Non classé

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de malaise consulter un médecin. Mettre la victime à l'air libre.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de fumées ou de vapeurs à haute température peut irriter les voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère.
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil. Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Reactivité en cas d'incendie : libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques - EN 374 - niveau 3.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

YORK 949 SAE 10W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur.
Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Ne pas nettoyer à l'eau. Prévoir une cuve de rétention.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : flammes ou étincelles. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Agent oxydant.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Durée de stockage maximale : <= 3 année
Lieu de stockage : Prévoir une cuve de rétention.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

YORK 949 SAE 10W40		
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ sur 8 heures - Brouillard d'huile
France	VLE (mg/m ³)	10 mg/m ³ sur 15 minutes - Brouillard d'huile

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Porter des gants de protection. Porter des gants résistants aux hydrocarbures, conformes à EN 374. norme EN 374 - niveau 3 niveau de contrôle G1.
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité.
Protection des voies respiratoires : Porter un masque approprié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Limpide.
Couleur : Marron.
Odeur : caractéristique.
pH : Non applicable
Point d'éclair : > 180 °C
Densité relative : 0,868 @ 15°C
Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Viscosité, cinématique @ 40°C : 92 mm²/s Environ

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

YORK 949 SAE 10W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. et avec les oxydants (forts).

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: Non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

YORK 949 SAE 10W40	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc	
Biodégradation	1,5 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

YORK 949 SAE 10W40	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis (1,3-dimethylbutyl and iso-Pr)esters, zinc	
Log Kow	0,6 Coefficient de partition de n-octanol dans l'eau [log Kow]

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

YORK 949 SAE 10W40	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

YORK 949 SAE 10W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
- Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Non
- Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

YORK 949 SAE 10W40 n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Seveso Information :

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

Mise à jour complète avec données CLP.

YORK 949 SAE 10W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant

FDS des Huiles

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit



949

**HUILE MOTEUR
POIDS LOURDS
LOW SAPS**

FICHE TECHNIQUE

PRESENTATION

YORK 949 est une huile moteur nouvelle génération de très haute performance spécialement formulée pour satisfaire les exigences des moteurs diesels des véhicules lourds (poids lourds, engins TP, matériels agricoles,....).

YORK 949 répond aux cahiers des charges les plus sévères des motoristes Américains : API CJ-4.

YORK 949 répond aussi aux cahiers des charges de la plupart des motoristes Européens : ACEA E9 et E7.

Grace à ces performances, **YORK 949** peut être utilisé dans les camions les plus récents (EURO 5 - 6) et les engins neufs (TIER 3B – TIER 4).

CARACTERISTIQUES

Grade SAE		5W40	10W30	10W40	15W40
Masse volumique à 15°C	kg/m ³	857	873	865	880
Viscosité cinématique à 100°C	mm ² /s	13.20	11,90	13,50	14,50
Viscosité cinématique à 40°C	mm ² /s	77	80	92	104
Indice de viscosité		174	143	147	143
Viscosité < 7000mPa.s		-30°C	-25°C	-25°C	-20°C
TBN	mg KOH/g	9	9	9	9

PROPRIETES / APPLICATIONS

YORK 949 est un lubrifiant moteur d'avenir qui assure une excellente protection des moteurs diesels lourds dans les conditions les plus sévères.

YORK 949 est un lubrifiant Low Saps (Basse teneur en Soufre, Phosphore et cendres) qui permet de limiter au minimum les rejets dans l'environnement des gaz d'échappement.

YORK 949 convient aux véhicules avec ou sans filtres à particules.

CLASSIFICATIONS / SPECIFICATIONS

ACEA E9 - 12	API SN
API CJ4 / CI 4+ / CI4 / CH4	MAN M3575
MB approval 228.31	
MTU Type 2.1	RVI RLD-3
VOLVO VDS-4	
DEUTZ DQC III-10 LA	Detroit Diesel DDC 93K218
CUMMINS 20081	
MACK EO-O Premium Plus 07	ZF TE ML 03K – 07 C
CAT ECF 1a – ECF 2 – ECF 3	

Informations données à titre indicatif. Les mélanges ou adjonctions de lubrifiants ou additifs étrangers à nos produits sont contre indiqués. Ils peuvent en effet altérer les performances indiquées ci-dessus. Avant d'utiliser nos produits, vérifiez préalablement les préconisations du constructeur.

YORK SAS F-83130 La Garde
Tél : (33)04-94-08-66-44 / Fax : (33)04-94-21-41-66
Mail : contact@york-lubricants.com
CH – 1618 Chatel St Denis
Tél : (41)021 963 99 55 / Fax : (41)021 963 99 56

Réf : Y151027

**Procédure de la société FAMY en cas de
dysfonctionnement**

**Document
n°16.163/ 04**

Perte hydrocarbure de 0 à 100 litres

QUI

QUOI

QUAND

**PELLE
CHARGEUR**

- Fuite hydraulique
- Fuite gasoil

CONDUCTEUR ENGIN

- Mise en place d'absorbants en feuilles sous la fuite,
- Arrêter la fuite,
- Placer un récipient-récupérateur (ex bidon) sous la fuite,
- Prévenir le chef de carrière,

30 min

CHEF DE CARRIERE

- Prévenir le Directeur Technique,
- Téléphoner à la Logistique pour mise à disposition d'un camion,
- Prévenir le laboratoire FAMY,
- Evaluer la quantité d'hydrocarbures écoulee dans le sol,
- Fermer le by-pass de l'aire de réception,
- Baliser la zone par un cordon périphérique en matériaux,
- Réaliser purge avec la pelle ou le tracto-pelle du site + camion ⇔ (Voir tableau ci-après pour les profondeurs d'excavation),
- Mise en dépôt sur aire de réception,
- Mise en stock par le bull du site,
- Bâchage du stock avec la bâche entreposée dans le garage,
- Lester la bâche avec pneus stockés à proximité,
- Analyser les matériaux sous la purge en vérifiant l'absence de pollution (essais in situ),
- En fin de purge, prélever des matériaux pour analyse au laboratoire,
- Remblayer une épaisseur d'un mètre d'argile en fond de fouille en prenant avec la pelle les argiles stockées en partie basse du site et en les transportant par camion, puis les compacter,
- Nivellement à l'aide du Bull,

2 heures

Perte hydrocarbure de 0 à 100 litres

QUI

QUOI

QUAND

**DIRECTEUR
TECHNIQUE**

- Envoi des prélèvements de matériaux pour analyse au laboratoire,
- Résultats d'analyses du laboratoire :
 - Si analyses conformes, remblaiement de l'excavation avec les matériaux graveleux du site et supprimer le cordon de balisage,
 - Si présence encore d'hydrocarbures ou gazoil : ↓

3 jours

CHEF DE CARRIERE

- Téléphoner à la Logistique pour mise à disposition d'un camion,
- Maintenir le by-pass fermé,
- Baliser la zone par un cordon périphérique en matériaux,
- Réaliser purge avec la pelle du site + camion
- Mise en dépôt sur aire de réception,
- Mise en stock par le Bull du site,
- Bâchage du stock à l'aide de la bâche entreposée dans le garage,
- Analyser les matériaux sous la purge en vérifiant l'absence de pollution (essais in situ),
- En fin de purge, prélever des matériaux pour analyse au laboratoire,
- Régaler un mètre d'argile en fond de fouille, puis la compacter,

2 heures

**CHEF DE CARRIERE
ET/ OU
DIRECTEUR
TECHNIQUE**

- Logistique : camions bâchés,
- Transport matériaux pollués vers centre de retraitement,
 - Rechargement avec pelle équipée d'un godet de curage,
- Réouvrir le by-pass.

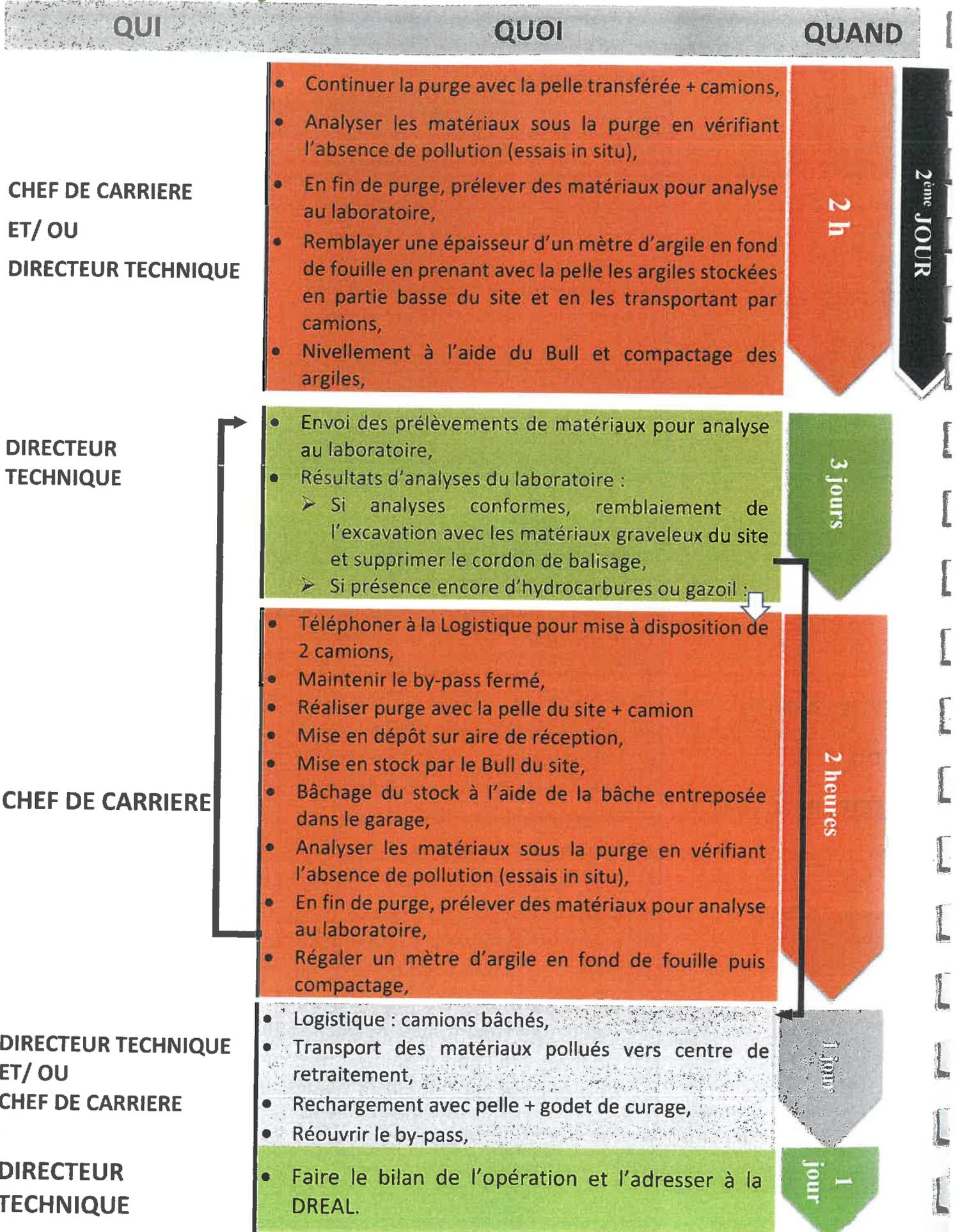
1 jour

**DIRECTEUR
TECHNIQUE**

- Faire le bilan de l'opération et l'adresser à la DREAL.

1 jour

QUI	QUOI	QUAND
CHARGEUR	RENVERSEMENT	
CONDUCTEUR ENGIN	<ul style="list-style-type: none"> • Blessé ? → sécurité sur place : s'occuper du blessé • Arrêter le moteur, • Prévenir les secours si blessé, • Prévenir le chef de carrière, 	25 min
CHEF DE CARRIERE	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les secours si blessé, • Prévenir le Directeur Technique, 	30 min
CHEF DE CARRIERE ET/ OU DIRECTEUR TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation du blessé, • Téléphoner à la Logistique pour mise à disposition de 2 camions, • Prévenir le laboratoire FAMY, • Redresser l'engin, • Evaluer la quantité d'hydrocarbures écoulee dans le sol, • Fermer le by-pass de l'aire de réception, • Baliser la zone par un cordon périphérique en matériaux, • Réaliser purge avec la pelle du site + camions, ⇒ (Voir tableau ci-après pour les profondeurs d'excavation) • Mise en dépôt sur aire de réception, • Mise en stock par le bull du site, • Bâchage du stock avec la bâche entreposée dans le garage, • Lester la bâche avec pneus stockés à proximité, • Analyser les matériaux sous la purge en vérifiant l'absence de pollution (essais in situ), • En fin de purge, prélever des matériaux pour analyse au laboratoire, • Remblayer une épaisseur d'un mètre d'argile en fond de fouille en prenant avec la pelle les argiles stockées en partie basse du site et en les transportant par camions, • Nivellement à l'aide du Bull et compactage, 	1 h 1 h 2 h



2^{ème} JOUR

QUI

QUOI

QUAND

PELLE

RENVERSEMENT

CONDUCTEUR ENGIN

- Blessé ?  sécurité sur place : s'occuper du blessé
Prévenir les secours
- Arrêter le moteur,
 - Prévenir le chef de carrière,

25 min

CHEF DE CARRIERE

- Organiser les secours si blessé,
- Prévenir le Directeur Technique,

30 min

CHEF DE CARRIERE

ET/ OU

DIRECTEUR TECHNIQUE

- Evacuation du blessé,
- Téléphoner à la Logistique :
 - transférer une pelle d'un chantier,
 - mise à disposition de 2 camions,
- Prévenir le laboratoire FAMY,
- Redresser l'engin,
- Evaluer la quantité d'hydrocarbures écoulee dans le sol,
- Baliser la zone par un cordon périphérique en matériaux,
- Commencer la purge avec le tracto-pelle de la carrière, ⇨ (Voir tableau ci-après pour les profondeurs d'excavation)
- Fermer le by-pass,
- Mise en dépôt des matériaux pollués sur aire de réception,
- Mise en stock par le bull du site,
- Bâchage du stock avec la bâche entreposée dans le garage,
- Lester la bâche avec pneus stockés à proximité,
- En cas de pluie ou de fonte de neige, remblayer une épaisseur d'un mètre d'argile en fond de fouille en prenant avec le tracto-pelle les argiles stockées en partie basse du site et en les transportant par camion en attendant le transfert de la pelle, puis compacter les argiles,

4 h

DIRECTEUR TECHNIQUE

- PREVENIR LA DREAL,

30 min

1^{er} JOUR

QUI QUOI QUAND

CAMION DE FUEL

RENVERSEMENT

**CHAUFFEUR
CONDUCTEUR ENGIN**

- Blessé ? → sécurité sur place : s'occuper du blessé
→ Prévenir les secours
- Arrêter le moteur,
- Apport de matériaux pour absorber la fuite,
- Prévenir le chef de carrière,

30 min

CHEF DE CARRIERE

- Organiser les secours si blessé,
- Prévenir le Directeur Technique,
- Logistique : demander 2 camions,

1 h à 2 h
si blessé

DIRECTEUR TECHNIQUE

ET/ OU

CHEF DE CARRIERE

- Evacuation du blessé,
- Prévenir le laboratoire FAMY,
- Redresser le camion,
- Evaluer la quantité d'hydrocarbures écoulee dans le sol,
- Baliser la zone par un cordon périphérique en matériaux,
- Réaliser purge avec la pelle du site + camions,
- Fermer le by-pass,
- Mise en dépôt des matériaux pollués sur l'aire de réception avec bull du site,
- Bâchage du stock entreposé dans le garage,
- Lester la bâche avec pneus stockés à proximité,
- Analyser les matériaux sous la purge en vérifiant l'absence de pollution (essais in situ),
- En fin de purge, prélever des matériaux pour analyse au laboratoire,
- Remblayer une épaisseur d'un mètre d'argile en fond de fouille en prenant avec la pelle les argiles stockées en partie basse du site et en les transportant par camion, puis compactage des argiles,
- Nivellement du stock à l'aide du Bull,

1 h

4 h

3 h

QUI**QUOI****QUAND****DIRECTEUR TECHNIQUE**

- PREVENIR LA DREAL,
- Envoi des prélèvements de matériaux pour analyse au laboratoire,
- Résultats d'analyses du laboratoire :
 - Si analyses conformes, remblaiement de l'excavation avec les matériaux graveleux du site et supprimer le cordon de balisage,
 - Si présence encore d'hydrocarbures ou gazoil :

30
min

3 jours

CHEF DE CARRIERE

- Téléphoner à la Logistique pour mise à disposition de 2 camions,
- Maintenir le by-pass fermé,
- Réaliser purge avec la pelle du site + camions
- Mise en dépôt sur aire de réception,
- Mise en stock par le Bull du site,
- Bâchage du stock à l'aide de la bâche entreposée dans le garage,
- Lester la bâche avec pneus stockés à proximité,
- Analyser les matériaux sous la purge en vérifiant l'absence de pollution (essais in situ),
- En fin de purge, prélever des matériaux pour analyse au laboratoire,
- Régaler un mètre d'argile en fond de fouille, puis compactage,

2 heures

**DIRECTEUR TECHNIQUE
ET/ OU
CHEF DE CARRIERE**

- Logistique : 2 camions bâchés,
- Transport des matériaux pollués vers centre de retraitement,
- Rechargement avec pelle + godet de curage,
- Réouvrir le by-pass,

11

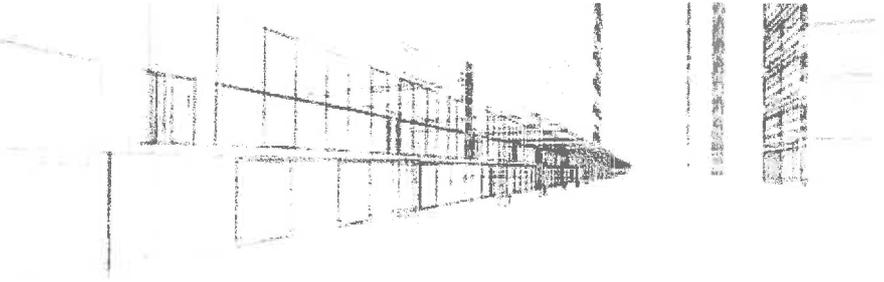
**DIRECTEUR
TECHNIQUE**

- Faire le bilan de l'opération et l'adresser à la DREAL.

1
jour

Fiches techniques des produits absorbants

**Document
n°16.163/ 05**



FICHE TECHNIQUE

ABSORBANTS HYDROCARBURES

Date de Création FT : 02/01/2008 Date Modification FT: 15/01/2016

Rouleaux absorbants "spécial hydrocarbures"

Réf. **HY44482BE - HY4496BE**

Type	Hydrophobe
épaisseur	Double
Finition	1 voile de renfort
Qualité	Anti-peluches
Couleur	Bleu
Prédécoupé	OUI
Composition	100 % polypropylène
Application	Liquide à base d'hydrocarbures et dérivés
Utilisation	Hydrophobe, le rouleau absorbe rapidement les hydrocarbures, huiles et dérivés. N'absorbe pas l'eau. Avec son voile renforcé bleu une face, le rouleau absorbant ne peluche pas et ne se désagrège pas.



Référence	Dimensions	Grammage	Nombre de m ²	Conditionnement	Poids (net) Kg	Poids (brut) Kg	Absorption Norme NF T90-360 litres/unité
HY44482BE	44 m x 48 cm	350 g/m ²	42,24	2 rouleaux/sac	14,79	15,63	247
HY4496BE	44 m x 96 cm	350 g/m ²	42,24	1 rouleau/sac	14,79	15,63	247

Utilisation industrielle

Conçus pour la maintenance industrielle et la prévention des risques, les absorbants en rouleaux offrent une résistance à l'abrasion très supérieure aux absorbants classiques.

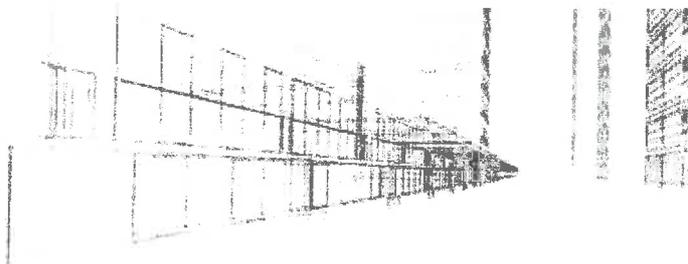
Prévus pour nettoyer l'outillage et les pièces usinées, ils offrent la possibilité de les positionner **EN GRANDE LONGUEUR** sur une surface de travail ou au pied des machines et de **MARCHER** dessus.

Utilisation maritime

Utilisé pour les interventions sur l'eau, le rouleau absorbant récupère une nappe d'hydrocarbure sur de grandes surfaces.

En préventif ou en curatif, sur les plages ou les quais, lors du nettoyage d'une pollution d'hydrocarbures.





FICHE TECHNIQUE

ABSORBANTS HYDROCARBURES

Date de Création FT :

02/01/2008

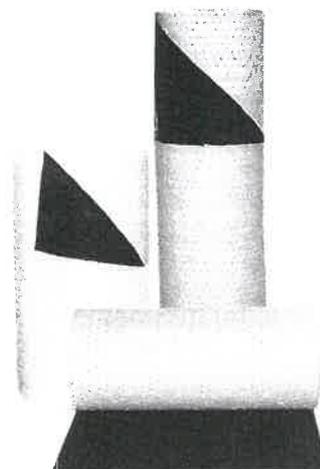
Date
Modification FT:

15/01/2016

Tapis absorbants "spécial hydrocarbures"

Réf. **HYT24482ET - HYT2474ET - HYT24147ET**

Type	Hydrophobe
Épaisseur	3 couches
Finition	Structure unique en 3 couches super renforcée et étanche : > Une face en polypropylène et un film de protection imperméable qui évite aux liquides de s'infiltrer et de polluer les sols (protection de l'environnement et des nappes phréatiques). > Un revêtement supérieur renforcé et résistant aux U.V.
Couleur	Blanche / Noire
Prédécoupé	NON
Composition	100 % polypropylène
Application	Liquide à base d'hydrocarbures et dérivés
Utilisation	Rouleaux 100% hydrophobes qui absorbent les hydrocarbures et dérivés et repoussent l'eau. Même saturé de liquides, le tapis absorbant possède une haute résistance aux déchirures.



Référence	Dimensions	Grammage	Nombre de m ²	Conditionnement	Poids (net) Kg	Poids (brut) Kg	Absorption Norme NF T90-360 litres/unité
HYT24482ET	24 m x 48 cm	510 g/m ²	23,04	2 rouleaux/sac	11,75	12,43	170
HYT2474ET	24 m x 74 cm	510 g/m ²	17,76	1 rouleau/sac	9,05	9,73	131
HYT24147ET	24 x 1,47 m	510 g/m ²	35,28	1 rouleau/sac	18,00	19,20	261

"Spécial ferroviaire"

Tapis absorbant hydrocarbures idéalement conçu pour les voies de chemin de fer.
 Le tapis HYT24147ET s'ajuste entre les rails standard, alors que le HY2474ET s'adapte hors des rails pour une meilleure protection des côtés.

Autres utilisations

L'absorbant en tapis peut être utilisé comme protection de sol le long d'une machine ou dans une allée, dans les ateliers où l'on recherche un tapis étanche et anti-fatigue.



ABAQUE INDICANT LA HAUTEUR MAXIMALE DE SOL A EXCAVER EN FONCTION DU VOLUME DE GAZOLE DEVERSE

Quantité d'hydrocarbures renversée		Hauteur maximale de sol à excaver après un renversement d'hydrocarbures en fonction du temps d'intervention										
		0 - 2 h	2 - 4 h	4 - 6 h	6 - 12 h	12 - 18 h	18 - 24 h	24 - 30 h	30 - 36 h	36 - 42 h	42 - 48 h	
< 100 litres		2,45	2,75	2,9	3,3	3,5	3,7	3,85	4	4,1	4,15	
Entre 100 et 520 litres (Totalité de carburant d'un engin)		2,5	2,95	3	3,45	3,7	3,85	4	4,15	4,25	4,3	
Entre 520 litres et 1,040 m ³ (Totalité de carburant de 2 engins)		2,6	3	3,1	3,6	3,8	4	4,15	4,3	4,45	4,5	
Entre 1,040 et 2,75 m ³ (1/4 du carburant du camion-citerne)		3	3,3	3,45	4,1	4,3	4,5	4,65	4,8	5,15	5,2	
Entre 2,75 et 5,5 m ³ (Moitié du carburant du camion-citerne)		3,5	3,85	4	5	5,15	5,35	5,5	5,6	6,25	6,3	
Entre 5,5 et 8,25 m ³ (3/4 du carburant du camion-citerne)		4,1	4,4	4,55	5,75	6	6,15	6,3	6,5	7,35	7,4	
Entre 8,25 et 11 m ³ (Totalité du carburant du camion-citerne)		4,5	4,85	5	6,45	6,65	6,85	7	7,1	8,25	8,35	

Base de calcul : Résultats des tracages réalisés en 2014 en période de hautes eaux et poussés par un volume d'eau équivalent à pluie décennale.



